

ARRETE 2021-04

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Nointot,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU la demande présentée le 15 février 2021 par Raymond BELLET 10 Rue Louise Michel 76210 BOLBEC,

VU l'information faite aux gardes-champêtres le 15 février 2021,

CONSIDÉRANT qu'une battue de sangliers aura lieu le dimanche 21 février 2021 de 9h à 12h dans le bois communal « Fontaine Palfray », sur la parcelle B372, à Nointot.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité de chacun.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 21 février 2021, de 8h30 à 13h00, les chemins d'accès menant au Bois de la Fontaine Palfray seront fermés. L'accès au bois sera interdit à toutes personnes en dehors de l'équipe en charge de la battue de sangliers.

ARTICLE 2 :

Les entrées seront surveillées par l'équipe en charge de la battue. La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique à la battue seront effectués par les mêmes personnes, sous le contrôle de M. Raymond BELLET.

ARTICLE 3 :

Toutes contraventions à cet arrêté de police seront constatées et verbalisées par une contravention de première classe.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou de l'affichage de l'arrêté en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés
Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Représentant de l'Etat
- Brigade de gendarmerie de Bolbec
- Police Intercommunale de Caux Seine Agglo
- Direction des Routes
- Raymond BELLET

Fait à Nointot, le 18 février 2021

Le Maire

C. COURCOT

